



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 31505

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème du remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants intervenant auprès des élèves du 1er degré. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1999 à l'Assemblée nationale, à l'occasion du vote des crédits du ministère de l'éducation nationale, il a été déclaré en séance que les déplacements des personnels et le remboursement des frais afférents constituaient une préoccupation des services ministériels et il a été spécifiquement affecté un crédit de 25 millions de francs. Il apparaît qu'aucun abondement particulier ne compléterait actuellement les enveloppes globales académique et départementale. Dans le département des Deux-Sèvres, l'intervention des personnels spécialisés, notamment en direction des élèves en difficultés, va être réduite probablement voire suspendue dans les prochaines semaines. Ces personnels lui ont renouvelé leurs revendications relatives, entre autres, au recensement des besoins par le ministère, établi auprès des recteurs et inspecteurs d'académie, à l'abandon du système de l'enveloppe globale car le remboursement des frais de déplacement ne doit pas dépendre des choix effectués localement par les recteurs et les inspecteurs d'académie pour la répartition des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués. Ils souhaitent également voir l'inscription de ces crédits sur une ligne budgétaire spécifique. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures afin que l'affectation, la répartition et l'échéancier de versement des 25 millions de francs aient un caractère public.

Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Les déplacements des personnels et le remboursement des frais y afférents constituant une préoccupation des services ministériels, une mesure nouvelle de 25 MF a été inscrite à ce titre en loi de finances 1999. Cet abondement a été réparti entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer, notamment du nombre des personnels itinérants qui leur sont affectés. L'ensemble des indicateurs utilisés sont communiqués chaque année aux recteurs. Toutefois, l'augmentation sensible de ces charges dans certaines académies n'a pas permis d'accroître la dotation de l'académie de Poitiers, qui aurait même diminué, sans l'inscription de la mesure nouvelle en loi de finances 1999. La détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Cependant, en raison de la sensibilité de ce poste de dépenses et de son incidence sur les missions des personnels, un suivi spécifique sur les crédits affectés et leur répartition entre les catégories d'itinérants a été mis en place sur cet exercice. Ainsi, l'inspection académique des Deux-Sèvres a, dans la limite du budget qu'elle a affecté aux frais de déplacement, privilégié en 1999 les déplacements des personnels en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté en augmentant l'enveloppe correspondante de 4,4 % par rapport à 1998. Les remboursements des personnels interviennent normalement dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31505

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3559

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6049